Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le 25 M 21 ====

ID: 085-218501799-20211115-DELIB572021-DE

## Mairie de POIROUX 85440 116 rue du Payré Département de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15-11-2021

## N°57-2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 08/11/2021

Présents: Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Evelyne DRAPEAU, Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX, Christine PASZKO, Karine GAZEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Romain TESSIER, Laure de MAISONNEUVE

Absents ou excusés:

Secrétaire: Annie RENOUF

## 57- PLAN LOCAL D'URBANISME – AUTORISATION DE POURSUIVRE LA REVISION GENERALE A VENDEE GRAND LITTORAL

Vu l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 portant sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme;

Vu délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant sur la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Poiroux;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2020 se prononçant en faveur du transfert de compétence ;

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 01 juillet 2020.

En date du 18 mars 2021 la communauté de communes Vendée Grand Littoral est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. A ce titre, la communauté de communes est compétente pour assurer la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de Poiroux et se substitue à elles dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Afin de permettre à la communauté de communes Vendée Grand Littoral de poursuivre l'élaboration du Plan local d'Urbanisme et de permettre l'arrêt du projet prochainement, en application de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal de la Commune de Poiroux de

donner son accord à la communauté de communes Vendée Grand L de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le 25/11/204

ID: 085-216501799-20211115-DELIB572021-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord à ce que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral poursuive la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune avant le transfert de compétence.

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus, Pour copie conforme au registre en mairie

> A Poiroux, le 16 novembre 2021 Le Maire, Edouard de La BASSETTERE

